

SD/LV/SB - 2025/933/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
975BOUTIQUESETAITLAFRIPE37RUETUPINERIE(DEPOSEENSEIGNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 novembre 2025 par laquelle la boutique SETAIT LA FRIPE, représentée par Madame Alexia LOMAGRO, domiciliée à MONTBRISON (42600) 37 rue Tupinerie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de cette même adresse le 1^{er} décembre 2025 par la pose d'escabeaux pour la dépose d'une enseigne commerciale,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1: La BOUTIQUE SETAIT LA FRIPE, représentée par Madame Alexia LOMAGRO sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE - à hauteur du n°37
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Madame Alexia LOMAGRO sera autorisée à occuper le domaine public par la pose et l'utilisation d'escabeau et/ou échelle le long de la devanture commerciale.
- Le trottoir sera neutralisé sur la longueur de la devanture commerciale et les piétons invités à emprunter le trottoir de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence du matériel utilisé sur le trottoir devra être dûment signalé de part et d'autre du chantier, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Madame Alexia LOMAGRO veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2025 de 7 heures à 18 heures.
- Le domaine public devra impérativement être libéré au soir du 1^{er} décembre 2025.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.



- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Madame Alexia LOMAGRO fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/11/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BOUTIQUE SETAIT LA FRIME / setaitlafrip@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 28 novembre 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques